

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE DOMELIERS



Généralités

L'accueil périscolaire/pause méridienne de Doméliers, organisé par le Centre Social Rural de Froissy Crèvecœur (CSR), est soumis à la réglementation des Accueils de loisirs de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services par la Protection Maternelle et Infantile. Le CSR est soutenu financièrement par le RPI de Doméliers, Croissy sur Celle, Fontaine-Bonneleau et Catheux, par la CAF de l'Oise, par la MSA de Picardie, par la CCOP et par les communes du territoire.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire/pause méridienne, s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Constituer un dossier d'inscription par enfant par année civile (téléchargeable sur le site internet, sur l'espace famille, ou à retirer au CSR)
- Régler la cotisation annuelle (année scolaire)
- Régler à la réservation.

Lieu d'accueil

L'accueil périscolaire/pause méridienne a lieu à la salle polyvalente de Doméliers.

Responsabilité

Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées dans le dossier d'inscription.

Le CSR a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité du CSR est engagée.

Réglementation et règles de vie

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le présent règlement et les règles de « savoir vivre ensemble »

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant les temps d'accueil :

- Le matin, de 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe
- Lors de la pause méridienne, de 12h10 à 13h55
- Le soir, de la sortie des classes jusqu'à 18h30
- Lors des allers retours entre l'arrêt de car et le périscolaire

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit aussi respecter les locaux, le matériel, la nourriture... Les objets dangereux, de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...) et l'argent sont interdits. Toute vulgarité ou comportement violent est proscrit. L'équipe d'animation pourra prendre des mesures adaptées si cela est nécessaire. Les règles de vie sont établies entre les encadrants et les enfants pour le bon déroulement de ces temps collectifs.

En cas de non-respect de ces règles, la famille sera invitée par courrier à un rendez-vous avec le référent du site et le responsable de la structure afin de convenir ensemble d'une solution éventuelle.

Néanmoins, si les parents ne donnent pas suite, et si le comportement de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dernière mise à jour : 01/08/2026



Inscriptions (réservations /annulations) sur l'espace famille

Chaque famille accèdera à son compte par des identifiants personnels qui lui seront envoyés par mail, dès réception du dossier papier des enfants par le CSR.

Une inscription préalable est requise pour bénéficier de la cantine et du périscolaire matin/soir. Celle-ci devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h via l'espace famille (exemple : je veux réserver pour les lundi 15, mardi 16 et vendredi 19 février ; j'ai jusqu'à jeudi 11 février, 10h, pour réserver ou annuler ces inscriptions).

Il est demandé aux familles de régler par CB lors des réservations pour valider celles-ci.

En cas d'annulation des réservations dans les délais, un avoir sera établi lors de la prochaine facturation. Il sera valable pour régler de prochaines réservations et/ou factures.

En cas de difficultés avec l'utilisation de l'espace famille, merci de contacter le CSR.

En cas d'absence de l'enfant

Si une réservation a été faite et n'est pas annulée au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur l'espace famille, les heures de périscolaire et/ou le repas et/ou le goûter ne donneront lieu à aucun avoir et/ou remboursement (sauf présentation d'un certificat médical).

Le CSR ne peut être tenu pour responsable en cas d'absence des enseignants (maladie de l'enseignants, mouvements de grève...), d'annulation des transports scolaires ou des conditions météorologiques (neige, verglas, tempête, canicule...).

Toutefois, il est possible, de façon exceptionnelle (absence prévue d'un enseignant, sortie scolaire), d'annuler des réservations après ce délai. Afin d'annuler la réservation, il faut envoyer un mail au plus tard la veille avant 10h, à cecile.coquet@csr-froissy-crevecoeur.fr

Attention : il n'est pas possible d'accueillir un enfant sur un temps périscolaire ou pause méridienne si ce dernier n'a pas fréquenté l'école avant ou après l'accueil.

Restauration

- Repas du midi

Les repas sont confectionnés par un prestataire et sont livrés tous les jours dans les cantines en liaison froide. Tous les repas des enfants seront servis sur place.

En cas d'absence de l'enfant, le repas sera facturé à la famille, sauf sous présentation d'un certificat médical.

Le CSR ne peut être tenu pour responsable en cas d'absence des enseignants, d'annulation des transports scolaires... Ainsi les repas commandés et non annulés seront facturés aux familles.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, si l'enfant est absent, le repas ne pourra pas être récupéré par la famille.

Les menus sont consultables sur l'accueil périscolaire ainsi que sur l'espace famille.

- Goûter

Le goûter est à fournir par les parents.

Santé

Dans un souci de sécurité collective, tout enfant dont les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour pourra être refusé sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Pour garantir la sécurité de vos enfants, il est impératif de compléter avec soin la fiche sanitaire au dos du dossier d'inscription, et de fournir une copie du carnet de vaccination.

- PAI (protocole d'accueil individualisé)

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, ou un problème de santé, il est nécessaire de fournir une copie du PAI, et de compléter la fiche sanitaire de liaison au dos du dossier d'inscription.

Le PAI est indispensable également pour tous les enfants qui doivent recevoir un traitement médical ou qui ont un antécédent médical nécessitant un suivi ou une intervention en cas de crise, de rechute.

Si votre enfant doit suivre un traitement médicamenteux, merci de nous fournir l'ordonnance.

- Accueil des enfants porteurs de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place un protocole d'accueil, afin de prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble de nos accueils périscolaires et de vacances met en œuvre un projet éducatif d'inclusion destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

- En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et informe les parents.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent l'équipe à prendre toutes les mesures nécessaires (premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Tarification périscolaire (à la séance ; nos tarifs dépendent du barème n°2 de la CAF. Le CSR est soutenu financièrement par la CAF)

TARIF PERISCOLAIRE MATIN OU SOIR A LA SEANCE D'1h45			
	Ressources Mensuelles		
Composition de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.336€	(0.30% des RM / 8 heures) X 1.75	2.10€
2 enfants	0.315€	(0.28% des RM/ 8 heures) X 1.75	1.978€
3 enfants	0.291€	(0.26% des RM/ 8 heures) X 1.75	1.838€
4 enfants et +	0.270€	(0.24% des RM/ 8 heures) X 1.75	1.68€

Tarification repas

TARIF 1 HEURE PERISCOLAIRE MIDI			
	Ressources Mensuelles		
Composition de la Famille	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.192€	0.30% des RM / 8 heures	1.20€
2 enfants	0.18€	0.28% des RM/ 8 heures	1.13€
3 enfants	0.166€	0.26% des RM/ 8 heures	1.05€
4 enfants et +	0.154€	0.24% des RM/ 8 heures	0.96€
3,75€	+ 1 heure de périscolaire (voir tarif de l'heure ci-dessus, selon le barème n°2 de la CAF)		



Majorations :

Dernière mise à jour : 01/08/2026

Pour les enfants hors secteur du centre social, le tarif sera appliqué avec une majoration de 20%

Majorations en cas de retard :

Lorsqu'un parent arrive en retard pour récupérer son enfant sur le périscolaire, aux mercredis loisirs, aux accueils collectifs de mineurs, (d'autant plus sans avoir prévenu), une pénalité forfaitaire d'un montant de 10€ sera facturé, à compter du 2^e retard, lorsque l'horaire de fermeture du service sera dépassé de 5 min.

Lorsqu'un enfant n'est pas inscrit mais pris en charge par les équipes (temps périscolaire ou pause méridienne) les équipes et le repas ou le gouter n'est pas adapté au nombre d'enfant présents et cela peut engendrer des difficultés de répartition. Ainsi une pénalité forfaitaire d'un montant de 10€ sera facturé, à compter du 2^e oubli d'inscription (dans l'année scolaire).

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à tout moment en cas d'événements particuliers (crise sanitaire, sécuritaire, etc...).



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

